

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 JANVIER 2007

Convocation du 24 JANVIER 2007

PRESENTS à l'ouverture de la séance : GIROUD C. - BOUCHEZ F. – CHEVALIER G.- CLARET M. -. GALLINA J. – GERBELOT M - GINET R.. - GUIRONNET J - LAPERRIERE M.- PICON A. – REVIL MD. - ROSSET E. - ROSSILLON JL. - THOMAS M.

Arrivé en cours de séance : FONTAINE J-P. -

EXCUSES : BRUDER H. – DEGOUTTE H - FRANCOIS P. – GAY R. - JANIN F. – MAGRI M. - OLANIE G.- PETITCOLAS F.– PEILLAT R., suppléant Ansigny.

Monsieur le Maire ouvre la séance en adressant ses félicitations à Monsieur Edmond ROSSET, nouvellement élu en qualité de vice-président de la Communauté de Communes du Canton d'ALBENS et profite de cette séance de travail pour adresser, au nom de toute l'équipe, un message de sympathie à Monsieur René GAY.

Après une pensée pour Monsieur Thierry DUCLOZ, ancien conseiller municipal, qui vient de décéder, le Conseil Municipal désigne Monsieur André PICON en qualité de secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu de séance du 10 novembre 2006.

*Arrivée de Monsieur Jean-Paul FONTAINE.*

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises au titre de la délégation d'attribution :

- Approbation de la proposition de l'ASSOCIATION ALTICAM dont le siège social est à RUMILLY (Haute Savoie) pour la réalisation de prises de vues de la Commune d'Albens – le coût de la prestation s'élève à 300.00 € TTC.
- Création d'une régie de recettes pour l'organisation d'un dîner-spectacle le 27 janvier 2007. la régie est créée pour la période du 15 décembre 2006 au 27 janvier 2007 pour permettre la vente de cartes et de boissons pour cette soirée.
- Virement de crédits budgétaires d'un montant de 74 € du compte dépenses imprévues au profit du compte 1641 – remboursements des emprunts.
- Décision modificative d'une présente décision concernant l'achat de tuyaux pour réseau d'eaux pluviales. La correction porte sur l'imputation comptable de cette dépense qui figurera au compte 60633 au lieu du compte 2315.918.
- Fourniture et livraison de panneaux de signalisation par les ETABLISSEMENTS FARCOR de LUMBIN (Isère) pour un montant de 3 599.64 € TTC.
- Achat de sel de déneigement aux SALINS DU MIDI à LYON au prix livré de 61.30 € HT la tonne.
- Approbation de la proposition du CABINET VIAL de MARTHOD (Savoie) pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement d'un parking paysager route de La Chambotte. Le montant de cette prestation s'élève à 11 511.50 € TTC.
- Approbation de la proposition du CABINET DREVET de LYON (Rhône) pour l'étude d'urbanisme de localisation des équipements scolaires. Le coût des honoraires s'élève à la somme de 15 428.40 € TTC. Si l'étude d'urbanisme s'oriente vers une restructuration des bâtiments existants, une option complémentaire de 2 870.40 € TT est prévue pour la saisie informatique des plans de l'école primaire.

- Acceptation de la proposition de prix de la SOCIETE ACCESS d'ANNECY LE VIEUX (Haute Savoie) pour la fourniture et l'installation d'un poste de travail informatique et d'une imprimante au centre administratif. Le coût s'élève à la somme de 1 988.76 € TTC.
- Approbation de l'offre de l'entreprise JANIN de LA BIOLLE (Savoie) pour la rénovation intérieure de l'église d'Ansigny – lot carrelages. Les travaux sont estimés à la somme de 5 010.64 € TTC.
- Approbation de l'offre de l'entreprise FONTAINE TP de BELLEY (Ain) pour des travaux d'abattage d'arbres aux abords de la halte garderie. Le coût des travaux prévus est de 3 946.80 € TTC.
- Approbation de la proposition de l'ASSOCIATION ALTICAM dont le siège social est à RUMILLY (Haute Savoie) pour un complément de prestation pour les prises de vues et la présentation à l'occasion de la cérémonie des vœux – le coût de la prestation s'élève à 750.00 € TTC.
- Approbation de la proposition de Monsieur Philippe ROMAN pour la fourniture de services lors d'une soirée spectacles. La dépense s'élève à la somme de 700 €.
- Intervention de Monsieur Guy COMPARD, ingénieur-conseil, pour un diagnostic de faisabilité pour l'ouverture d'une porte dans un mur existant à l'école maternelle. Cette prestation a été envisagée dans le cadre de l'aménagement de locaux de restauration scolaire à l'école maternelle et s'élève à la somme de 200 € exonéré de T.V.A.

Le Conseil Municipal accepte de retirer de l'ordre du jour les points suivants :

Le point V.1 – approbation du dossier de réalisation de la ZAC, dans l'attente de compléments au dossier.

Le point VII.1 – horaires du policier municipal. La suppression du poste à 18 heures nécessitant un avis préalable du comité technique paritaire (réunion prévue le 12 février 2007).

Parallèlement les questions suivantes font l'objet d'un rajout à l'ordre du jour avec l'accord de tous les présents :

- institution régime indemnitaire pour travaux de nuit (dans le cadre de l'alerte météo).
- Conventions de passage en terrains privés pour canalisation d'eaux pluviales
- Extension des locaux de la halte-garderie.

### **I RENOUELEMENT D'UN BAIL D'APPARTEMENT A LA MAISON MONTILLET.**

Monsieur BALIZIAUX et Madame PREVOST occupent un appartement dans la Maison Montillet. La convention d'occupation a pris effet le 7 octobre 2003 avec des renouvellements successifs. L'indemnité d'occupation s'élève à 550 € mensuel hors charges.

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la location d'un appartement à Monsieur BALIZIAUX et Madame PREVOST dans la maison Montillet, pour une durée de 12 mois, à compter du 7 octobre 2006,
- De porter le montant du loyer mensuel à la somme de 560 € à compter du 7 octobre 2006 pour tenir compte de l'indice de référence des loyers.
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire ou à Madame Jacqueline GUIRONNET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

### **II – LOCATION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL A LA SARL BALIZIAUX.**

Lors de sa séance du 10 novembre 2006, le Conseil Municipal a accepté une location à Monsieur BALIZIAUX pour la SARL BALIZIAUX. Il apparaît en fait que le gérant de la SARL BALIZIAUX est Mme PREVOST.

Il est donc nécessaire de retirer la délibération en date du 11/11/2006 et de délibérer à nouveau pour louer le local commercial situé dans la maison MONTILLET, anciennement loué à l'Entreprise ELEC SERVICE, d'une surface de 23 m<sup>2</sup> à Mme PREVOST Linda gérante de la SARL BALIZIAUX.

La location est consentie pour une durée déterminée de 23 mois et prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2007 pour un loyer mensuel hors taxes de 150 €.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- D'accepter la location à Mme PREVOST Linda pour la SARL BALIZIAUX d'un local commercial situé dans la Maison Montillet d'une surface de 23 m<sup>2</sup>.
- Cette location prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2007 pour une durée de 23 mois, moyennant un loyer mensuel hors taxe de 150 €.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et notamment pour signer la bail précaire à intervenir avec Mme PREVOST Linda.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail commercial précaire à intervenir avec Melle PREVOST Linda.

### **III – ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX CONSORTS COLLA.**

La Commune d'ALBENS a engagé des négociations avec Monsieur Didier COLLA et Mademoiselle Isabelle FLEURET, propriétaires de la parcelle de terrain située au Chef Lieu, cadastrée à la section C sous le numéro 635. Cette parcelle, d'une surface de 110 m<sup>2</sup>, présente un intérêt pour la Commune d'ALBENS dans le cadre du projet d'aménagement des abords de la maison des associations. Cette emprise foncière favorisera en effet une ouverture du bâtiment sur l'Ouest, plus sécurisée que l'accès actuel par la route départementale 910.

Au vu des discussions engagées, Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- D'accepter l'achat à Monsieur Didier COLLA et Mademoiselle Isabelle FLEURET de la parcelle cadastrée C 635 d'une surface de 110 M<sup>2</sup> au prix de 40 € le mètre carré, soit pour la somme de 4 400 €.
- D'autoriser Monsieur Le Maire et Monsieur Robert GINET, maire-adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à signer l'acte de vente à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

### **IV – ACHAT DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME ARSLAN.**

Le 18 août 1997 une convention de vente avait été signée par Monsieur et Madame Métin ARSLAN qui acceptaient alors de céder à la Commune une parcelle de terrain située au chef lieu – cadastrée à la section C sous le numéro 1979. Cet engagement portait alors sur une surface de 19 m<sup>2</sup> à céder à la Commune au prix de 2000 francs (304.90 €).

Cette convention n'a pas été régularisée totalement à ce jour. Suite aux dernières discussions engagées avec le propriétaire, le Conseil Municipal décide :

1. de confirmer l'achat par la Commune à Monsieur et Madame Métin ARSLAN de la parcelle C 1979 de 19 m<sup>2</sup> moyennant un prix revu à la somme globale de 400 €.
- D'autoriser Monsieur Le Maire et Monsieur Robert GINET, maire-adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à signer l'acte de vente à intervenir en l'Etude de Maître DUFAURE DE CITRES, notaire à SAINT GENIX SUR GUIERS.

### **V – ACHAT DE TERRAIN A MADAME JEANNINE PHILIPPE.**

Depuis plusieurs mois, la Commune a engagé des négociations avec Madame Jeannine DAYOT Veuve PHILIPPE, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée à la section C sous le numéro 627. En effet, cette parcelle de terrain, située au centre de l'agglomération, présente un intérêt pour la commune qui envisage d'aménager dans le secteur un parking.

Le service des affaires foncières et domaniales consulté a, par avis du 22 janvier 2007, estimé l'ensemble de cette parcelle, soit une surface de 1260 m<sup>2</sup> au prix de 58 000 € (46.04 € le mètre carré).

Par promesse de vente signée le 22 janvier 2007, Madame Jeannine PHILIPPE se propose de vendre une partie seulement de la parcelle, soit une surface de 900 m<sup>2</sup>, au prix de 44 100 € (49 € le mètre carré).

Au vu des discussions engagées, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'achat à Madame Jeannine PHILIPPE d'une partie de la parcelle cadastrée C 627, soit une surface de 900 M<sup>2</sup> au prix de 49 € le mètre carré, soit pour la somme globale de 44 100 €.

- D'autoriser Monsieur Le Maire et Monsieur Robert GINET, maire-adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à signer l'acte de vente à intervenir en l'Etude de Maître BINI – notaire à CHAMBERY.

## **VI – ACHAT DE TERRAIN AU LIEUDIT LA VILLE.**

La Commune d'ALBENS doit réaliser un réseau d'eaux pluviales le long de la route nationale 201 ; le rejet des eaux collectées pourrait alors se faire dans la parcelle de terrain cadastrée à la section X sous le numéro 227, qui semble la mieux adaptée pour servir de rétention. Il est donc nécessaire que la Commune se porte acquéreur de cette emprise foncière d'une surface de 2594 m<sup>2</sup>, actuellement propriété de Monsieur Raymond ABRY

Les discussions engagées permettent d'envisager cet achat au prix global de 2 770.40 € (soit 7 francs le mètre carré – 1.068 €).

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'achat à Monsieur Raymond ABRY de la parcelle cadastrée X 227 au lieudit La Ville , soit une surface de 2594 M<sup>2</sup> au prix global de 2 770.40 €.

D'autoriser Monsieur Le Maire et Monsieur Robert GINET, maire-adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à signer l'acte de vente à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

## **VII – LIGNE DE CREDIT 2007.**

Afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie que peut rencontrer la Commune dans son exécution budgétaire (décalage dans le temps entre l'encaissement de recettes et le décaissement des dépenses) au cours de l'année 2007, Monsieur Le Maire propose d'avoir recours à une ligne de crédit d'un montant de 76 000 € auprès du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

Durée : jusqu'au 31 décembre 2007

Taux : indexé sur le T4M + 0.25

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 76 euros

Le Conseil Municipal décide d'accepter le recours à cette ligne de crédit dans les conditions définies ci-dessus. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer le contrat et accomplir les formalités nécessaires à la mise en place de cette ligne de crédit.

## **VIII – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.**

Le Conseil Municipal, au vu des états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier d'ALBENS les 21 et 29 novembre 2006, décide l'admission en non valeur des créances irrécouvrables suivantes :

- |   |            |
|---|------------|
| - Sté France RAYONNEMENT (redevance d'eau)        | 255.25 €   |
| - Sté AB Pro Confort (redevance d'eau)            | 62.88 €    |
| - Sté SNP PREEMBALLEES (redevance d'eau)          | 672.49 €   |
| - Sté SNP PREEMBALLEES ( taxe foncière et loyers) | 3 928.50 € |

TOTAL 4 919 .12 €

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

## **IX – LOCATION D'UN TERRAIN A ANSIGNY.**

La Commune dispose de plusieurs parcelles de terrain, provenant en partie du legs Roger Brossu, situées à Ansigny .

Afin de ne pas laisser ces terrains à l'abandon il serait souhaitable d'organiser leur entretien par un particulier pour une surface de 10 851 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, et au vu de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2006 fixant l'indice de fermage et de valeurs locatives, le Conseil Municipal :

- Accepte de confier à Monsieur Frédéric CHARPY, domicilié à MASSINGY, la coupe d'herbe à enlever ou à faire consommer sur pied sur les parcelles cadastrées à la section E sous les numéros 45 – 335 – 336 – 361P – 413 – 541 – 547 – 582 – 583 – 752 – 754 – 756 – 758 - 759 pour une surface globale de 10 851 m<sup>2</sup>.
- Fixe le prix de vente pour l'année 2007 à la somme de 99.01 €.
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer le contrat à intervenir et pour accomplir les formalités nécessaires

#### **X – ACOMPTE DE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES.**

Afin de faire face aux besoins de fonctionnement de la Caisse des Ecoles en ce début d'année jusqu'au vote du budget primitif, le Conseil Municipal accorde un acompte de subvention d'un montant de 40 000 €. Pour information le montant de la subvention s'élevait à 257 000 € au budget primitif 2006. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

#### **XI – OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES.**

En attendant le vote du budget d'ici fin mars 2007, des travaux doivent être entrepris et nécessitent pour cela l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation qui seront repris lors du vote du budget primitif.

En application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide d'ouvrir des crédits pour les opérations suivantes :

- Maison des Associations, compte 2313/907 : 2 000 €
- Place de l'Eglise, compte: 2315/912 : 1 000 €
- Voirie, : compte 2112/915 : 30 000 €
- Centre Administratif compte: 2188/917 : 1 300 €
- Chapelle Dressy\_compte: 2313/932 : 20 000 €
- Enfin en opération non affectée au compte 165 : 140 €

Pouvoir est donné à Monsieur Le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

*Monsieur Le Maire se retire. La Présidence de l'Assemblée est assurée par Madame Jacqueline GUIRONNET.*

#### **XII – UNITE DE VIE.**

L'OPAC de Savoie conduit actuellement le projet de construction d'une unité de vie pour personnes âgées rue de Ceneselli à ALBENS.

Le permis de construire est en cours d'instruction et devrait être obtenu prochainement pour la réalisation de 20 lits et de 2 places d'accueil de jour.

Ce projet pourra voir le jour grâce à la compréhension des Consorts DUCHENE qui, par un protocole de médiation signé le 23 novembre 2004, ont accepté la construction d'une structure d'hébergement pour personnes âgées sur la parcelle C 942 au lieu et place de la structure existante sur la parcelle C 803.

Il convient en effet de rappeler que Monsieur Auguste DUCHENE, avait, par acte authentique reçu le 1<sup>er</sup> novembre 1951, légué à la Commune d'ALBENS la maison qu'il occupait au chef lieu – section C 803 – à l'effet d'y fonder un hôpital ou un hospice asile. Conformément à la volonté du défunt, la Commune d'ALBENS avait alors mis cet immeuble à la disposition des Hôpitaux d'AIX LES BAINS pour une durée de 99 ans afin d'y aménager une annexe de son hospice. Cependant, ces locaux se sont trouvés inoccupés dès mai 2001 suite au transfert des pensionnaires de la maison de retraite d'ALBENS à TRESSERVE, les locaux d'ALBENS ne répondant plus aux normes de sécurité requises.

C'est donc dans ce contexte que la Commune d'ALBENS a été amenée à solliciter l'accord des Consorts DUCHENE pour la création d'une nouvelle unité de vie Rue de Ceneselli, et pour l'aménagement du bâtiment Rue du 8 Mai 1945 en salle sportive.

Conformément aux termes du protocole de médiation validé par jugement du Tribunal de Grande Instance en date du 7 juillet 2005, la Commune d'ALBENS est donc désormais autorisée à procéder à la vente de la parcelle C 803 léguée par Monsieur Auguste DUCHENE. Cette autorisation est toutefois subordonnée au remploi de l'intégralité du prix de vente de l'immeuble à la construction d'une structure d'hébergement pour personnes âgées sur la parcelle C 942.

A ce jour, la Commune d'ALBENS a payé, conformément à l'acte de vente signé le 20 janvier 2005, une somme de 110 000 € pour l'achat de la propriété cadastrée C 942.

Le Conseil Municipal est maintenant sollicité, dans le cadre du plan de financement établi par l'OPAC, pour une participation financière au projet d'unité de vie, permettant ainsi de réduire l'impact sur la facture des résidents.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une aide financière d'un montant de 150 000 € à l'OPAC de la SAVOIE pour la réalisation du projet d'unité de vie Rue de Ceneselli.
- De préciser que cette dépense est prévue dans les restes à réaliser de l'année 2006 et sera reprise dans le budget communal 2007. Cette somme, ainsi que l'achat du terrain réglée précédemment, soit une dépense globale de 260 000 € est financée par la Commune d'ALBENS afin de ne pas retarder le projet d'unité de vie, sachant que la vente des anciens locaux est toujours en cours de négociation.
- De confirmer que la Commune s'engage, dans le respect des dispositions des accords signés le 23 novembre 2004, à consacrer une somme de 15 000 € à l'achat d'une ou plusieurs réalisations artistiques destinées à être intégrées dans l'ouvrage ou ses abords, mettant notamment en évidence le nom patronymique du disposant et ses dernières volontés. Cette somme sera affectée à la réalisation d'une œuvre commémorative du legs, sous la direction d'un homme de l'art, afin de mettre en valeur la volonté du défunt.

### **XIII – INSTITUTION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT SECTEUR LE PARADIS.**

Une réflexion a été engagée sur les possibilités de sécuriser, dans sa partie la plus étroite, la portion de route départementale 211 située en agglomération où il convient de préserver l'avenir en matière de sécurité routière. En effet, cette voie est actuellement le seul accès à la zone artisanale et subit de ce fait une fréquentation importante, notamment par des camions. Les parcelles concernées par ce plan d'alignement sont cadastrées à la section C sous les numéros 830 et 831 où sont actuellement implantés des bâtiments anciens.

Le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour l'institution d'un plan d'alignement dans le secteur « Le Paradis », conformément au plan annexé. Cette procédure permettra à la Commune de grever les propriétés cadastrées à la section C sous les numéros 830 et 831 d'une servitude de reculement.
- De donner pouvoir à Monsieur Robert GINET, maire adjoint, pour engager les formalités et études nécessaires à la constitution du dossier, sachant que la délibération définitive portant institution du plan d'alignement sera prise après enquête publique conformément au code de la voirie routière.

### **XIV – CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE DES ECUREUILS.**

La Société Savoisienne Habitat a obtenu le 2 mars 2004 un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble d'habitat groupé dans le secteur Les Quarroz comprenant 7 maisons. A cette occasion, un accord est intervenu avec le promoteur qui a accepté la rétrocession à la Commune de la voie d'accès créée cadastrée à la section C sous les numéros 1562 – 1567 -1448 et 2200 P.

Il convient désormais de régulariser ces accords. Le Conseil Municipal décide donc :

- d'accepter la rétrocession par la SOCIETE SAVOISIENNE HABITAT à la Commune d'ALBENS des parcelles C 1562 – 1567 -1448 et 2200 P, qui constitue la voie d'accès à ces habitations moyennant l'euro symbolique.

- D'engager la procédure d'enquête publique en vue de son classement en voirie communale.
- De donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et à Monsieur François PETITCOLAS, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires à ce dossier, notamment pour signer, le moment venu, l'acte de rétrocession en l'étude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

*Retour de Claude GIROUD qui reprend la présidence de l'Assemblée.*

## **XV – CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA VOIE INTERIEURE DES LOTISSEMENTS LES FERMETTES ET LES GRANGETTES.**

### LES FERMETTES.

Suite à la demande des co-propriétaires du lotissement Les Fermettes à ALBENS, la Commune envisage la reprise des réseaux et voies de circulation de ce lotissement, figurant au cadastre à la section C sous le numéro 1481.

Conformément aux dispositions des articles L 318.3 et R 318.10 du code de l'urbanisme, le transfert dans le domaine public communal, doit faire l'objet d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal décide :

- de confirmer la volonté de reprise par la Commune des réseaux (eaux pluviales – eau potable) et de la voie de circulation du lotissement Les Fermettes cadastrée à la section C sous les numéros 1481.
- De classer cette voie dans le domaine public communal.
- De donner pouvoir à Monsieur François PETITCOLAS et à Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour engager la procédure d'enquête publique nécessaire et pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

A noter que la régularisation de la cession à la Commune de la parcelle C 1483, à usage de trottoir, telle qu'elle était prévue à l'article 2 de l'arrêté de lotissement délivré le 22 juin 1979 devra intervenir ultérieurement selon la procédure prévue à l'article r 332.15 et R 332.16 du code de l'urbanisme. Un accord doit pour cela intervenir avec les propriétaires actuels.

### LES GRANGETTES.

La reprise des réseaux et voies de circulation du lotissement Les Grangettes, figurant au cadastre à la section D 977 est également à envisager.

Le Conseil Municipal décide :

- de confirmer la volonté de reprise par la Commune des réseaux (eaux pluviales – eau potable) et de la voie de circulation cadastrée à la section D sous les numéros 977.
- De classer cette voie dans le domaine public communal.
- De donner pouvoir à Monsieur Gilles CHEVALIER et à Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour engager la procédure d'enquête publique nécessaire et pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

A noter que la régularisation des cessions de terrain prévues à l'article 2 de l'arrêté de lotissement du 30 novembre 1978 figurant au cadastre à la section D sous les numéros 964 et 978 devra intervenir ultérieurement selon la procédure prévue à l'article r 332.15 et R 332.16 du code de l'urbanisme. Un accord doit pour cela intervenir avec les propriétaires actuels.

## **XVI – CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME.**

La Commune d'ALBENS dispose d'un plan d'occupation des sols approuvé le 26 septembre 1991, exécutoire au 1<sup>er</sup> avril 1992. Le transfert de la compétence en matière d'autorisations d'occupation du sol est donc effectif à compter de cette date.

Compte tenu de la réorganisation des Services de la Direction Départementale de l'Équipement, induite par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et en application d'un arrêté préfectoral du 25 juillet 2006, les services instructeurs des anciennes subdivisions de l'Équipement sont regroupés au sein d'une Unité Territoriale. Une nouvelle convention de mise à disposition des services de l'État doit donc être passée avec le service de l'Unité Territoriale de l'Équipement d'AIX LES BAINS.

Le Conseil Municipal décide donc, en application de l'article 61 de la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée (article L 421-2-6 du code de l'urbanisme) de :

- solliciter le maintien de mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale de l'Équipement pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols sur le territoire (permis de construire – déclaration de travaux – certificat de conformité – permis de démolir – certificat d'urbanisme – autorisation de lotir et actes relatifs aux lotissements – autorisations relatives aux aménagements de campings et au stationnement de caravanes – autorisations d'édifier une clôture – autorisation d'installations et travaux divers, à l'exception des notes de renseignements d'urbanisme et des ZAC) de la Commune d'ALBENS.
  
- Autoriser Monsieur Robert GINET, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à signer la nouvelle convention à intervenir entre l'État et la Commune qui aura pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition avec l'Unité Territoriale d'AIX LES BAINS.

#### **XVII – SERVITUDE DE COUR COMMUNE POUR LE GYMNASE ET SON PROJET D'EXTENSION.**

Par délibération du 10 novembre 2006, le Conseil Municipal avait accepté le dépôt d'une demande de permis de construire par la Communauté de Communes du Canton d'ALBENS sur une partie des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 1646 – 1399 – 1262 et 804 afin de permettre à la CCCA de réaliser des travaux de restructuration du gymnase et la construction d'une nouvelle salle de sports.

La Commune d'ALBENS envisage désormais de céder à la Communauté de Communes du Canton d'ALBENS l'assiette foncière constituée par le gymnase actuel et son extension future, soit une surface de 2186 m<sup>2</sup> issue des parcelles précitées. Cette régularisation nécessite toutefois la consultation de service extérieur.

Pour ne pas retarder l'instruction du permis de construire précité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter d'ores et déjà l'institution d'une servitude de cour commune entre le terrain cédé et le terrain restant à la Commune.
- De donner pouvoir à Monsieur Robert GINET, maire adjoint délégué à l'urbanisme, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

#### **XVIII – DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2007.**

##### Aménagement d'un espace de restauration au sein de l'école maternelle :

Actuellement, la capacité du restaurant scolaire (école primaire et école maternelle) est limitée et saturée. En effet la capacité du restaurant pour les enfants de l'école maternelle est de 40 enfants alors que 60 sont régulièrement inscrits à la cantine. De plus, deux services sont nécessaires pour faire manger les enfants de l'école primaire.

La commune d'Albens, consciente des problèmes liés à l'augmentation des effectifs, mène actuellement des études sur la possibilité de créer un nouveau groupe scolaire avec sa cantine ou d'agrandir les écoles existantes. Cependant, les travaux résultant de cette étude ne sont pas envisagés immédiatement.

Face à l'urgence, une solution doit être trouvée à court terme pour permettre aux enfants de manger dans de bonnes conditions.

Installer un lieu de restauration dans l'enceinte de l'école maternelle permettrait :

- De désengorger le restaurant actuel,
- De rétablir un seul service,
- D'éviter aux enfants de l'école maternelle de traverser la route départementale pour aller manger comme c'est le cas aujourd'hui,
- Et d'améliorer le service de la cantine.

L'école maternelle dispose d'une salle d'environ 70 m<sup>2</sup> avec une cuisine attenante d'environ 10 m<sup>2</sup> qui pourrait servir d'espace de restauration. La Direction Départementale des Services Vétérinaires a donné un avis favorable à ce projet de restauration au sein de l'école maternelle à condition de réaliser des aménagements dans la cuisine et dans les vestiaires.

Le coût de ses aménagements est reparti comme suit :

- Lot 1 « Plomberie » pour 3 800,00 €HT soit 4 544,80 €TTC,
- Lot 2 « Aménagement » pour 2 850,00 €HT soit 3 408,60 € TTC qui consiste principalement à créer une porte dans un mur et aménager la cheminée en placard,
- Lot 3 « Equipements de cuisine » pour 4 721,60 € HT soit 5 647,03 € TTC (achat d'un lave-vaisselle professionnel, achat d'un congélateur, de tables inox....).

Le coût total de cette opération serait donc de 11 371,60 € HT soit 13 600,31 €TTC.

Le financement de ce projet pourrait être réalisé par une subvention au titre de la DGE 2007 de l'ordre de 36 % du coût de l'opération et par les fonds propres de la commune.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de réaliser ces aménagements au sein de l'école maternelle pour créer un lieu de restauration,
- D'accepter de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la programmation de la Dotation Globale d'Équipement 2007 à la préfecture de la Savoie relatif à l'aménagement au sein de l'école maternelle d'un espace de restauration pour un montant de 11 371,60 € HT soit 13 600,31 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du dossier.

#### Réalisation d'une réserve incendie à Orly :

Suite à plusieurs demandes, dont Monsieur Jean-Paul FONTAINE du secteur d'Orly, et pour assurer la sécurité incendie du village d'Orly à Albens, une réserve incendie est nécessaire. Cette réserve enterrée se trouverait sur la parcelle D 558 en bordure de la route. Sa capacité serait de 120 m<sup>3</sup> avec les dimensions suivantes : longueur 10 m, largeur 4 m et hauteur 3,2 m.

Le coût de ces travaux est réparti comme suit :

- Lot 1 « maçonnerie » pour 52 175,50 € HT soit 62 401,90 € TTC,
- Lot 2 « Equipement INOX » pour 4 250,00 € HT soit 5 083,00 € TTC.

Le coût total de ces travaux serait donc de 56 425,50 € HT soit 67 484,90 € TTC.

Le financement de ce projet pourrait être réalisé par une subvention au titre de la DGE 2007 de l'ordre de 36 % du coût de l'opération et par les fonds propres de la commune.

Après discussions, le Conseil Municipal décide ::

- D'accepter de réaliser une réserve incendie à Orly,
- D'accepter de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la programmation de la Dotation Globale d'Équipement 2007 à la préfecture de la Savoie relatif aux travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> à Orly pour un montant de 56 425,50 € HT soit 67 484,90 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du dossier.

## **XIX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE.**

Une partie du projet d'Aménagement de la Place de la Gare à Albens se situe de l'autre côté de la voie ferrée par rapport à la Gare et concerne la RD 211 (Avenue Général Mollard – route de Saint Girod). Cette partie d'aménagement des abords de la route départementale 211 prévoit la création d'un parking et d'un cheminement piéton, du mobilier urbains, un trottoir et des espaces verts.

Cet aménagement permettrait de sécuriser la circulation des piétons sur une partie de la RD. De plus, la création du parking a pour but de favoriser le covoiturage et les déplacements en train.

La réalisation de ce projet est programmée pour le deuxième semestre 2007.

Le coût de cette partie d'opération s'élèverait à 55 995,25 € HT soit 66 970,32 € TTC.

S'agissant d'une Route Départementale, une subvention pourrait être demandée auprès du Conseil Général au titre de l'aménagement de celle-ci.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la programmation 2007 au Conseil Général de la Savoie relatif à l'aménagement des abords de la Route Départementale 211 pour un montant de 55 995,25 € HT soit 66 970,32 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du dossier.

## **XX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING AU CHEF LIEU (derrière La Poste).**

Depuis les travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise, une solution provisoire a été trouvée pour mettre à disposition un emplacement pour combler un manque de place de stationnement dans le chef-lieu d'Albens.

Les travaux de la Place de l'Eglise réalisés en 2006 ont permis d'assurer une meilleure organisation des places de stationnement dans le Chef-lieu.

Cependant pour compléter et renforcer encore les possibilités de stationnement dans le Centre d'Albens, la Commune est en train de se rendre propriétaire des parcelles cadastrées C 627, 628 et 635 afin d'aménager une nouvelle aire de parking.

Le coût de ce parking s'élèverait à :

- 305 943 ,00 € HT soit 365 907,87 € TTC pour le coût des travaux,
- 30 594,30 € HT soit 36 590,79 € TTC pour la maîtrise d'œuvre,
- Et à 50 000 € pour l'acquisition foncière.

Soit un coût total de l'opération de 452 498,65 € TTC.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la programmation 2007 au Conseil Général de la Savoie relatif à l'aménagement d'un parking au Chef-lieu à proximité de la ZAC « Le Jardin des Poètes » pour un coût d'opération de 452 498,65 € TTC,
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention d'une subvention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du dossier.

## **XXI – CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL POUR ALERTE METEO.**

En parallèle au système d'astreintes pour déneigement instauré pour la période hivernale du 15 novembre au 15 avril au niveau des Services Techniques, il apparaît opportun de mettre en place un « alerte météo ». C'est-à-dire de recourir à un emploi saisonnier pour assurer la surveillance de nuit par des rondes de l'état des routes et du besoin de déclencher ou non des astreintes de déneigement.

Le poste pourrait prendre la forme d'un emploi saisonnier non titulaire sur le grade d'agent des services techniques échelle 3 indice brut 274, indice majoré 280, incluant une indemnité horaire pour travail normal de nuit sur la base de 4 heures par semaine.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la création de cet emploi saisonnier non titulaire à temps non complet sur la base de 5 heures par semaine à compter du 15 février jusqu'au 15 avril 2007. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

*Départ de Madame Martine CLARET appelée par d'autres engagements.*

## **XXII – PARCOURS SANTE.**

Le projet de parcours de Santé est sur le point d'être réalisé. Situé le long de la Deysse à la Ville au sein de la forêt de l'ONF, il comporte 16 éléments sportifs répartis le long d'un circuit d'environ deux kilomètres.

Les panneaux et agrès seront commandés par la Commune d'Albens ainsi que les divers matériaux nécessaires à la réalisation du parcours de Santé.

La pose sera assurée par les bénévoles de l' Association Club Pédestre et de la Gym volontaire d'Albens avec l'aide du Service Technique. Un bureau de contrôle vérifiera en fin de travaux la mise en place des différents agrès.

La réalisation du Parcours de Santé pourra être réalisée après les travaux de renaturation de la Deysse. En effet ces travaux doivent être réalisés dans la même zone ce printemps avec l'utilisation de gros engins de chantier.

## **XXIII – PRECISIONS SUR L'EMPLOI D'INGENIEUR.**

Par délibération du 10 juillet 2006, le Conseil Municipal a accepté la reconduction du contrat d'ingénieur pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 3 octobre 2007, en confirmant les conditions de rémunération fixées dans l'emploi d'origine.

La Préfecture de la Savoie, dans un message du 26 décembre 2006, rappelle que la réglementation prévoit :

- délibération du conseil municipal portant création d'un emploi permanent,
- déclaration de vacance d'emploi effectuée au Centre de Gestion de la Fonction Publique, (bien qu'il s'agisse d'un renouvellement de contrat)
- délibération lors du recrutement afin de fixer le niveau de rémunération.

Le Conseil Municipal prend acte de ces dispositions, sachant que des services extérieurs de gestion du personnel des collectivités locales ont été sollicités pour des renseignements complémentaires.

## **XXIV – RESEAU D'EAUX PLUVIALES AU NORD-EST DE LA COMMUNE.**

Afin de trouver un exutoire pour des eaux pluviales notamment du Centre d'Albens, un nouveau réseau d'eaux pluviales doit être réalisé le long de la RD 1201 (route d'Annecy). Une étude le DDE nous a permis de retenir le meilleur tracé possible : de la voie ferrée SNCF jusqu'au Marais au niveau de « La Ville » le long de la RD 1201 et d'estimer le coût des travaux : 272 000 € HT.

Par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2006, la Commune s'est engagée à réaliser ce réseau d'ici la fin 2007.

Ce réseau traverserait des parcelles privées. Avant de commencer la phase travaux, l'autorisation des différents propriétaires pour passer les canalisations sur leurs terrains est nécessaire.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les Conventions relatives à une autorisation de passage d'un réseau d'eaux pluviales avec les différents propriétaires concernés par le projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du dossier.

## **XXV - EXTENSION DE LA HALTE GARDERIE « LES CHOUBIDOUS ».**

Au vu de l'augmentation des demandes en place d'accueil pour la Petite Enfance, la commune d'Albens a monté un projet d'agrandissement de 13 places des locaux de la structure multi accueil « les Choubidoues ». Une demande d'aide financière a été demandée à CAF en juin 2005 pour un montant du projet de 371 635 € HT soit 444 475,46 € TTC. La commune pouvait, à l'époque, s'attendre à obtenir une aide de la CAF s'élevant à 80 % de l'investissement.

Le 12 octobre 2006, la CAF nous a accordé une aide de 123 500 € soit une aide de 33 % du coût de l'agrandissement.

Pour bénéficier de cette aide, la commune doit signer une Convention Relative au Dispositif Investissement Petite Enfance avec la CAF avant le 12 février 2007 et les travaux devront être terminés dans un délai de 2 ans soit octobre 2008 pour que les dépenses nouvelles de la structure soient intégrées au contrat enfance en cours de validité. Ce Contrat Enfance a été signé avec la Communauté de Communes du Canton d'Albens et permet de financer une partie du fonctionnement des haltes garderies du canton. Il prend fin en décembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie au titre de l'investissement petite enfance,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer.

## **XXVI – INSTITUTION D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT.**

Le poste « d'alerte météo » nécessite par définition un travail normal de nuit, pouvant donner droit à une indemnité spécifique. Cette indemnité appelée indemnité horaire pour travail normal de nuit, peut être accordée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires accomplissant un service normal entre 21 heures et 6 heures. A ce jour, et pour information le taux de majoration de l'heure s'établit à 0.17€.

Le Conseil Municipa décide :

- D'accepter la création de cette indemnité horaire pour travail normal de nuit, pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant l'emploi ' de « surveillance et d'alerte météo », à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.
- D'accepter la revalorisation automatique de cette indemnité en fonction des textes en vigueur et de fixer son versement au mois
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

## **XXVII – PROPRIETE ROSSET NON CULTIVEE.**

La Commune d'ALBENS a été alerté à plusieurs reprises par des habitants de la Commune au sujet de terrains appartenant aux Consorts ROSSET actuellement laissés à l'état d'abandon par suite d'une succession non réglée. Les parcelles concernées sont situées au lieudit Futenex et cadastrées à la section A sous les numéros 1495 – 1500 – 1826 – 1538 – 1558 – 1580 – 1579 – 1582 – 1576 – 191 – 193.

Le défaut d'entretien de ces parcelles pose des problèmes à la fois de sécurité et de salubrité (risques d'accident – risques d'incendie...). IL convient d'ailleurs de noter que le code général des collectivités territoriales par son article L 2212-2 donne obligation au Maire de faire respecter le bon ordre, la sureté et la salubrité publiques.

Les outils réglementaires actuellement disponibles pour faire face à de telles situations sont les suivants :

1. débroussaillage d'office, après mise en demeure des propriétaires qui en supporteront le coût en application de l'article L 322-4 du code forestier. Cette possibilité semble cependant concernée les bois classés dans les régions plus particulièrement exposées aux feux de forêts.
2. Mise en place par le Maire, sur demande du Conseil Municipal, de la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste en application des articles L 2243-1 à L 2243-4 du

code général des collectivités territoriales. Cette procédure ne peut être mise en place qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la Commune. (le secteur concerné est-il défini comme une agglomération au sens de la réglementation ?). La procédure à suivre consiste en :

- constat par le Maire de l'abandon manifeste par procès verbal provisoire,
- après un délai de six, procès verbal définitif d'abandon ,
- saisie du conseil municipal qui déclare l'abandon et la poursuite par d'expropriation,
- possibilité d'interrompre la procédure s'il est mis fin à l'état d'abandon ou s'il y a intention soit de démarrer des travaux, soit à engagement à les réaliser dans un délai déterminé d'un commun accord avec le Maire.
- possibilité de reprise de la procédure si l'engagement n'est pas respecté, avec poursuite de la procédure d'expropriation. Celle-ci doit avoir alors pour but soit la construction de logements, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

3. Mise en valeur provoquée par un exploitant : les terrains doivent dans ce cas être incultes ou manifestement sous-exploités depuis au moins trois ans, ce délai étant ramené à deux ans en zone de montagne. Les terrains concernés doivent être susceptibles d'une mise en valeur agricole ou pastorale. Dans les zones de montagne, la SAFER peut intervenir dans la procédure de mise en valeur et solliciter une autorisation d'exploitation ; elle cèdera ensuite le bail à un exploitant, sachant qu'elle ne pourra toutefois effectuer cette demande que si une collectivité publique s'est engagée à devenir titulaire du bail à défaut de candidats. Après demande faite par lettre recommandée au Préfet, la procédure est la suivante :
  - demande d'autorisation d'exploiter auprès du Préfet par toute personne physique ou morale
  - sur demande du Préfet, le Président du Conseil Général saisit la commission départementale d'aménagement foncier pour avis ;
  - procédure contradictoire sur le terrain pour constat d'inculture et possibilité de remise en exploitation
  - décision de la commission départementale d'aménagement foncier ;
  - publicité et appel de candidatures ;
  - les litiges éventuels sont portés devant le tribunal paritaire des baux ruraux ;
  - mise en demeure par le Préfet auprès du propriétaire, ou du titulaire du droit d'exploiter de procéder à la mise en valeur du fonds ;
  - réponse du propriétaire ou du titulaire du droit d'exploiter dans un délai de deux mois ;
  - droit du bailleur d'exercer la reprise du fonds lorsqu'il n'a pas été cultivé dans un délai d'un an,
  - si renonciation, arrêté du Préfet constatant la non-remise en valeur avec notification au propriétaire et aux demandeurs qui doivent confirmer leur candidature au moyen d'un plan de remise en état,
  - décision du Préfet attribuant le droit d'exploiter après avis de la CDOA, le demandeur devient titulaire d'un bail régi par le statut du fermage et prend le fonds dans l'état où il se trouve,
  - mise en valeur obligatoire dans un délai d'un an, la sanction étant alors la résiliation du bail.
  - en cas de désaccord c'est le tribunal paritaire des baux ruraux qui fixe les conditions de jouissance et le montant du fermage.
  
4. Mise en valeur provoquée par l'Administration selon la procédure suivante :
  - recensement des zones concernées par la commission départementale d'aménagement foncier,
  - périmètre arrêté par le Conseil Général,
  - état des parcelles à mettre en valeur dressé par la commission communale d'aménagement foncier ,
  - enquête sur le projet avec mesures de publicité,
  - décision de la commission communale d'aménagement foncier sur les résultats de l'enquête publique,
  - avis de la commission départementale d'aménagement foncier,
  - arrêté par le Conseil Général de l'état définitif des fonds incultes
  - notification aux propriétaires de l'état des fonds incultes avec recherche de solutions

amicales,

- constat de la renonciation à exploiter permet l'attribution à un tiers de l'autorisation d'exploiter,
- mêmes droits pour le titulaire que dans le cas précédent.

En ce qui concerne la propriété ROSSET citée précédemment, une initiative a été prise par les jeunes agriculteurs qui, en concertation avec la FDSEA, ont fait appel à la Direction Départementale de l'Agriculture pour un constat de friches, lequel a été établi en avril 2006.

Afin de poursuivre la procédure engagée, le Conseil Municipal décide d'organiser une réunion de travail avec l'ensemble des partenaires concernées, dont la famille ROSSET.

**André PICON**  
**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Claude GIROUD,**  
**MAIRE D' ALBENS**